

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

Département de la Seine-Maritime

☎ : 02.35.83.03.16

☎ : 02.35.83.95.42

Canton de Saint Valéry en caux

☎ : 02.35.83.03.16

☎ : 02.35.83.95.42

✉ : mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr

Date de convocation :

27/11/2018

Date d'affichage :

30/11/2018

Membres en exercice : 09

Présents : 7 Votants : 8

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DECEMBRE 2018****SEANCE DU 04 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit le 4 Décembre,
Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni
à la mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Régis PETIT, Maire.

Présents : M. BOSCHAT, Mme BOSSELIN, Mme
BOURDET, M. DESCHAMPS, Mme HARNOIS, M.
LENDORMY, Mme RADE.

Absent excusé avec pouvoir:
M. REQUIN pour Mme RADE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Bosselin est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- Information décisions du Maire
- Tarifs 2019 des campings municipaux et boutique camping
- Groupement de commande SDE 01/01/2020
- Contrat assurance des risques statutaires avec le CDG 76
- Avenant travaux église Tranche 2- Clocher
- Dm Budget Commune Virement entre sections
- Vente de la propriété communale
- Avenant Maîtrise œuvre Aménagement Plage
- Investissements 2019 Camping Mesnil, Le Grand Sable et Commune autorisation avant vote du budget
- DM Budget le Grand SABLE
- Contrat saisonnier adjoint technique pour la saison 2019
- Questions orales des conseillers municipaux

Monsieur le Maire propose lecture de l'ordre du jour.
Le procès-verbal est proposé à l'approbation des conseillers. Aucune remarque n'est formulée.
Il est approuvé à la majorité.

1/ OBJET : Information décisions du Maire

Monsieur le maire informe les conseillers des décisions N° 1 à 8 concernant les tarifs communaux. Pas d'augmentation sur les tarifs 2019.

2 / D2018/053 / OBJET: TARIFS 2019 LOCATION BOUTIQUES CAMPING MESNIL
Tarifs valables du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019.
Cette délibération annule et remplace toute précédente délibération portant sur le thème des tarifs du camping.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide du tarif suivant pour l'année 2019 :
- Montant de la location d'une petite boutique commerciale (ex-dépôt de pain) au Camping le Mesnil 870.00 €
- Montant de la location d'une grande boutique commerciale (restauration) au camping de Mesnil 2475.00 €.
(Les deux boutiques étant maintenant reliées, la location de restauration devant appeler cotisation de la petite boutique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ Décide de voter les tarifs suivants pour l'année 2019.

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme,

D2018/054 : OBJET: TARIFS LE MESNIL 2019

Tarifs valables du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Cette délibération annule et remplace toute précédente délibération portant sur le thème des tarifs du camping.

ADULTE	5.90 €
ENFANT DE MOINS DE 13 ANS	2.90 €
VOITURE	2.90 €
EMPLACEMENT NON AMENAGE	4.20 €
VISITEUR	5.85 €
FORFAIT VISITEURS	38.80 €
FORFAIT BRANCHEMENT ELECTRIQUE	5.00 €
ANIMAL	1.90 €
FORFAIT ANIMAL	178.20 €
GARAGE MORT	5.55 €
HIVERNAGE	178.30 €
TAXE EAU/ASSAINISEMENT/JOURS/PERS	1.10 €
TAXE ORDURES MENAGERES/NUITEE	0.80 €
TAXE EAU ASSINISEMENT 7 MOIS / 2 PERSONNES	158.50 €
TAXE EAU ASSINISEMENT 3 MOIS / 2 PERSONNES	68.80 €
REDEVANCE VIDANGE CAMPINGS-CARS	5.40 €

REDEVANCE ORDURES MENAGERES 7 MOIS / 2 PERSONNES	93.50 €
REDEVANCE ORDURES MENAGERES 3 MOIS /2PERSONNES	44.50 €
FORFAIT SAISON AMENAGE 2 PERS/ GRAND EMPLACEMENT	2828.00€
FORFAIT SAISON AMENAGE 2 PERS (avec TAXES ORDURES MENAGERES ET EAU et HIVERNAGE)	2145.00€
FORFAIT SAISON NON AMENAGE / 2PERSONNES	1440.00 €
FORFAIT SAISON AMENAGE SIMPLE EMPLACEMENT / 2 PERSONNES ss taxe ni hivernage	1717.00 €
FORFAIT SAISON NON AMENAGE 3 MOIS /2 PERSONNES	1065.00 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide les tarifs pour l'année 2019:

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention Mr Boschat.

Pour extrait certifié conforme,

D2018/055 : OBJET : TARIFS 2019 CAMPING LE GRAND SABLE

Tarifs valables du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Cette délibération annule et remplace toute précédente délibération portant sur le thème des tarifs du camping.

ADULTE	3.20 €
ENFANT DE MOINS DE 13 ANS	1.70 €
VOITURE	1.90 €
EMPLACEMENT	2.05 €
VISITEUR	3.30 €
FORFAIT VISITEURS	22.40 €
FORFAIT BRANCHEMENT ELECTRIQUE / AMP	1.70 €
HIVERNAGE	158.80 €
GARAGE MORT	5.00 €
TAXE EAU/ASSAINISSEMENT/JOUR	1.80 €
TAXE EAU/ASSAINISSEMENTL/FORFAIT	157.70 €
O.M NUITEE/PERSONNE	0.75 €
O.M FORFAIT SAISON	93.50€
ANIMAL (TATOUE/VACCINE/TENU EN LAISSE)	1.20 €
FORFAIT ANIMAL SAISON (TATOUE/VACCINE/TENU EN LAISSE)	117.00 €
FORFAIT SAISON AMENAGE SIMPLE EMPLACEMENT (ss taxe/ss hivernage)	1515.00 €
FORFAIT SAISON AMENAGE SIMPLE EMPLACEMENT (AVEC TAXES O.M/EAU/HIVERNAGE)	1925.00 €
FORFAIT SAISON AMENAGE – GRAND EMPLACEMENT (avec taxes)	2827.00 €
FORFAIT SAISON AMENAGE – MOYEN EMPLACEMENT (avec taxes)	2393.00 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide les tarifs pour 2019 :

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention Mr Boschat.

Pour extrait certifié conforme,

3/ D2018/057 : OBJET : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de SAINT AUBIN SUR MER d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme,

4/ D2018/056 / OBJET : Contrats d'assurance des risques statutaires

- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

- Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu la délibération N°67 du 25 octobre 2012,

- Vu la délibération N° 61 du 16 septembre 2013,
- Vu la délibération du 10 octobre 2017 autorisant le recours à la consultation,

M. Le Maire rappelle :

- que la commune de Saint-Aubin-sur-Mer a, par délibération du 10 octobre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret N°86-552 du 14 mars 1986 modifié,

Le Maire expose :

- Que le centre de gestion a communiqué à la commune de Saint-Aubin-sur-Mer les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide :

- D'accepter la proposition suivante :
- Assureur : CNP ASSURANCES/DEXIA SOFCAP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

1/ Agents affiliés à la CNRACL :

Soit Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire : 5.80 %

2/ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0.98 %.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat assurance en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Pour extrait certifié conforme,

5/ 2018/050 / OBJET : AVENANT EGLISE – TRANCHE 2 TRAVAUX CLOCHER

Vu les travaux concernant la tranche 2 de l'église adoptés par la délibération n°

Vu les travaux de reprise nécessaires à entreprendre, travaux non prévus initialement mais découverts lors de la finalisation du chantier,

Vu le montant de travaux porté à 325 756.94 € HT

Vu les propositions d'avenant suivants :

- Mise hors d'eau du chéneau : 4 751.10 HT (Normandie Rénovation)
- Versant SUD couverture Nef : 5 784.86 HT (Renault Couverture)
- Horloge de la cloche : 1 140.00 € HT (Bodet)

Soit total d'avenants travaux nécessaires à la clôture de la tranche : 11 675.96 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises ci-dessus, et Celui avec l'architecte pour l'actualisation du montant de ses frais soit

TOTAL avec marché 337 432.90€*9% (taux décidé lors de la signature du marché) = 30 368.96 €. L'actualisation porte l'avenant avec l'architecte F. PETIT à 5 627.65 €.

Le conseil municipal **DECIDE**

Autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants :

- Mise hors d'eau du chéneau : 4 751.10 HT (Normandie Rénovation)
- Versant SUD couverture Nef : 5 784.86 HT (Renault Couverture)
- Horloge de la cloche : 1 140.00 € HT (Bodet)
- Architecte à 5 627.65 € (F PETIT)

Par 6 voix pour, 2 voix contre Mr Boschat et Mme Harnois, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme,

Arrivée de Mme BOURDET à 19h50

Présents : 8 Votants : 9

6/ 2018/051 / OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET-MAIRIE

Pour faire suite délibération prise pour avenant au marché de l'église,

Considérant la nécessité de clore l'opération église et la prise en compte des dépenses TTC au budget de la commune,

Budget Mairie : VIREMENT ENTRE SECTIONS

Investissement :

- 2031 : frais d'étude: +15065.00 €
- 2138 Autre constructions : - 88 110.00 €
- 2313 : Constructions : 88110.00 €
- 2313 : Constructions : 15 065.00 €

Fonctionnement :

- 6156 : Maintenance : -500.00 €
- 66111 : Intérêts : 500.00 €

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 2 abstention Mr Boschat et Mme Harnois.

Pour extrait certifié conforme,

7/ 2018/052/ OBJET: DELIBERATION POUR LA VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL

- Vu les articles L 1311-5 et L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 2121-29 du CGCT,
- Vu l'article L 2241-1 du CGCT,
- Vu la délibération du D2017/08 du 2 mars 2017 autorisant la vente de la maison située au 16 Rue de la mairie 76740 SAINT AUBIN SUR MER,
- Vu la délibération du 3 janvier 2018 D2018/005.

M. le Maire expose au conseil municipal avoir reçu une offre écrite de Mme Roxane LACOUR demeurant 75016 PARIS et proposant une offre de vente au prix de 185 000 € net vendeur (cent quatre-vingt-cinq mille euros).

Monsieur le Maire, propose au conseil d'étudier cette offre et le prix proposé sur ce bien à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

- Autorise Monsieur le Maire à régulariser toute vente sur le prix de 185 000 € net vendeur (cent quatre-vingt-cinq mille euros) sous conditions suspensive de conditions de financements.
- Autorise et délègue à M. le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.

Par 7 voix pour, 2 voix contre Mr Boschat et Mme Harnois, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme,

8/ 2018/058 / OBJET: AMENAGEMENT DU FRONT DE MER : AVENANT N°1

Vu le projet d'aménagement du front de mer,
Vu la délibération D2018/016 actant le projet,
Vu la délibération D2018/034 ayant pour résultat des lots,
Vu la délibération D2018/036 pour résultats lots 2 et 3,
Considérant que le marché initial estimé par le maître d'œuvre s'élevait à 448 000 €,
Vu le contrat de maîtrise s'œuvre en date 20 octobre 2017 portant le forfait de rémunération à 8.8 % sur le montant HT de travaux,
Considérant que le montant des travaux prévisionnels est modifié après la réception des offres du marché et qu'il s'élève maintenant à 560 280 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre portant le montant des honoraires

supplémentaires à verser au Maître d'œuvre Monsieur Samuel Craquelin de 9 880.64 €.

Le conseil municipal

DECIDE

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

Par 7 voix pour, 2 voix contre Mr Boschat et Mme Harnois, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme,

9/ D2018/059 : OBJET : AUTORISATION 25% DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET LE MESNIL 2019

Vu l'article 15 de la loi du 05 janvier 1988 permettant le lancement des opérations d'investissement avant vote du budget et dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année précédente,

Vu les besoins de mettre en œuvre des travaux avant l'ouverture du camping le Mesnil notamment au niveau de l'aire de jeux enfants, signalétique, rénovation WC handicapés, rénovation coffrets électriques, cumulus de secours et sèche-linge .

Après avoir pris note des informations, et après avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- Autorise M. le Maire à effectuer les mandatements des dépenses d'investissement pour le camping le Mesnil dans la limite de 20 000 € avant le vote du budget pour mettre en œuvre les travaux nécessaires avant l'ouverture.
- Décide l'inscription de 20 000 € au chapitre 23 du Budget 2019.

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Pour extrait certifié conforme,

10/ D2018/060 : OBJET : AUTORISATION 25% DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET LE GRAND SABLE 2019

Vu l'article 15 de la loi du 05 janvier 1988 permettant le lancement des opérations d'investissement avant vote du budget et dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année précédente,

Vu les besoins de mettre en œuvre des travaux avant l'ouverture du camping le Grand Sable notamment de la salle de jeux pour l'extérieur des murs et peinture sol, des reprise sur talus pour sécurisation, jeux enfants.

Après avoir pris note des informations, et après avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- Autorise M. le Maire à effectuer les mandatements des dépenses d'investissement pour le camping le Sable dans la limite de 15 000 € avant le vote du budget pour mettre en œuvre les travaux nécessaires avant l'ouverture.
- Décide l'inscription de 15 000 € au chapitre 23 du budget 2019.

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Pour extrait certifié conforme,

11/ D2018/061 : OBJET : AUTORISATION 25% DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET COMMUNE 2019

Vu l'article 15 de la loi du 05 janvier 1988 permettant le lancement des opérations d'investissement avant vote du budget et dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année précédente,

Vu les besoins de mettre en œuvre des travaux avant la saison d'été notamment au niveau de la plage, et pour terminer les finitions de l'accès PMR de la mairie, reprise concessions cimetière.

Après avoir pris note des informations, et après avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- Autorise M. le Maire à effectuer les mandatements des dépenses d'investissement pour la commune dans la limite de 20 000 € avant le vote du budget pour mettre en œuvre les travaux indispensables avant la saison.
- S'engage à inscrire ces dépenses au chapitre 23 au Budget 2019 de la commune.

Par 7 voix pour, 2 voix contre Mr Boschat et Mme Harnois, 0 abstention.

Pour extrait certifié conforme,

11/ D2018/062 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET- LE GRAND SABLE

Sur le budget du grand sable, transfert de 500 € de la section 20 vers 21 pour couvrir le solde à verser à l'entreprise ayant réalisé les travaux de rénovation intérieure de la salle de jeux.

Budget Mairie : VIREMENT ENTRE SECTIONS

Investissement :

- 020 : dépenses Imprévues : - 500.00 €
- 2138 Autre constructions : 500.00 €

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme,

11/ D2018/063 : OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION DE UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- VU l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois

non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un postes d'agent d'accueil du public pour les deux campings « le Grand Sable » et « Le Mesnil ». Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter Du 1^{er} avril 2019, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois suite à un accroissement d'activité aux campings « le grand sable » et « le mesnil » pendant les périodes d'ouverture du camping soit de début avril à fin octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour effectuer les missions d'agent d'accueil du public des campings « le Grand Sable » et « Le Mesnil », suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée maximale de six mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 325, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif de l'année 2019.

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions Mr Boschat et Mme Harnois.

Pour extrait certifié conforme,

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

La séance est levée à 21H00.

LU ET APPROUVE POUR LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2018